



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 30543

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fonctionnement des centres mutualisateurs des aides-éducateurs. Il semble, en effet, que ces centres ne disposent pas des moyens humains et matériels pour gérer les nombreux emplois-jeunes dont ils ont la charge des rémunérations. Il aimerait connaître les mesures qu'il compte prendre afin de permettre aux fonctionnaires de remplir avec efficacité les missions qui leur ont été confiées.

Texte de la réponse

Depuis la mise en oeuvre du programme « Nouveaux services, nouveaux emplois », intervenue en 1997, la qualité et l'ampleur de la tâche accomplie par les personnels des services déconcentrés, chargés du traitement des dossiers des aides-éducateurs, ont retenu toute l'attention du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. La reconnaissance de l'effort ainsi réalisé par les gestionnaires locaux a été l'un des éléments qui ont conduit à attribuer, en fin d'année 1998, une prime exceptionnelle de 1 000 francs à tous ceux d'entre eux dont le statut le permettait, soit la très grande majorité. Dans le souci d'alléger la charge supplémentaire assumée par ces personnels, l'administration centrale a procédé à la mise en place d'un outil informatique spécifiquement destiné à la gestion du nouveau dispositif. Les solutions susceptibles de renforcer les équipes rectorales, notamment par l'affectation dans les services d'emplois administratifs, n'impliquant pas nécessairement des moyens nouveaux importants, sont également recherchées. Dans l'immédiat, une aide ponctuelle a été apportée aux recteurs par l'attribution d'une dotation complémentaire de crédits de vacances.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30543

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3051

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6705